

Préambule

En matière de procédure budgétaire, le PETR est soumis aux règles des syndicats mixtes fermés, et par jeu de renvoi, à celles applicables aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit donc organiser un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget. Ce débat s'appuie sur un rapport présenté par le président, qui comporte :

- Les orientations envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Les engagements pluriannuels et les orientations en matière de programmes d'investissement et autorisations de programmes
- La structure et la gestion de l'encours de la dette
- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel
- La durée effective du travail et les avantages en nature

Cf. L2312-1 du CGCT

Le présent document constitue le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Sommaire

<u>INTRODUCTION</u>	2
<u>LES ORIENTATIONS 2026</u>	3
<u>LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026</u>	4
DEVELOPPEMENT	4
MEDIATION NUMERIQUE	5
LEADER	5
SCOT	6
RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE	7
ADMINISTRATION GENERALE	8
<u>LES DEPENSES DE PERSONNEL</u>	9
<u>LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS</u>	11
<u>STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE</u>	11
<u>CONCLUSION</u>	12

Introduction

Le PETR est une structure d'ingénierie mutualisée entre les trois EPCI qui composent le Pays de Brie et Champagne. L'année 2025 a été une année de pleine mis en œuvre des actions et programmes pour lesquels les EPCI ont missionné le PETR. En 2026, ces actions devront être poursuivies, réorientées ou complétées pour certaines.

Les éléments marquants de l'année 2025 :

- La finalisation des démarches de PCAET et de SCoT, respectant ainsi le calendrier du mandat municipal. Ces deux éléments, à la fois complexes dans leur élaboration et lourds en termes de procédures, ont mobilisé largement le chargé de développement, qui les a priorisés sur d'autres missions, telles que la mise en place du volet 3 du pacte territorial France Rénov', ou l'animation du PTRTE.
 - L'approbation du PCAET a permis par ailleurs l'obtention de subventions pour 3 projets locaux, issues d'une enveloppe réservée aux territoires dotés de ce document.
- Les autres programmes (LEADER, Numérique, rénovation de l'habitat privé) ont été conduits conformément aux objectifs définis.
 - Il est néanmoins à noter que l'instabilité du contexte budgétaire national, notamment en lien avec les interventions de l'Anah, a fortement impacté la dynamique sur le territoire, ce qui se traduit par une sous-réalisation budgétaire importante sur ce volet. Cet élément complexifie également les prévisions de l'année 2026.
- Sur le volet du fonctionnement, l'équipe est restée stable. Des évolutions des outils informatiques ont permis de sécuriser les processus comptables, avec le déploiement de la nomenclature fonctionnelle. Ces éléments permettront de passer au CFU à compter de l'exercice 2025.

Les points d'attention :

La préparation budgétaire 2026 et l'exécution budgétaire d'une manière générale s'accompagnent des points d'attention suivants :

- L'amortissement du SCoT à venir : obligatoire, sur une durée de 10 ans (maximum autorisé), l'amortissement du SCoT va constituer une charge relativement importante, notamment au regard du fait que le PETR n'a pas vocation à réaliser d'investissements.
- La vie du SCoT, en lien avec l'évolution législative et réglementaire : Le SCoT doit rester compatible avec l'ensemble des documents supérieurs. Cette mise à jour, au rythme imprévisible, peut, selon l'ampleur des ajustements, prendre la forme d'une modification ou d'une révision. Le recours à une procédure de révision a un impact financier fort, il conviendra donc de maintenir une veille afin d'anticiper ce type de besoin.
- Le suivi de la trésorerie disponible : avec un taux de subvention fort inscrit au budget, la trésorerie du PETR est soumise à des tensions importantes en raison du décalage entre la dépense et la perception de la ressource correspondante. Cela a été particulièrement impactant en 2025 et se poursuivra en 2026, dans l'attente de l'attribution et du versement des subventions LEADER pour l'animation du GAL en 2023, 2024 et 2025, la médiation numérique, ainsi que l'avance qui doit être faite pour la part régionale des subventions OPAH.

Les orientations 2026

Une année de transition(s) :

Durant l'année 2026, plusieurs éléments à prendre en compte viendront orienter les actions du PETR dans le cadre des missions confiées :

- Le passage de la phase d'élaboration à la phase de déclinaison opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat Air Energie Territorial. Après avoir assuré l'élaboration de ces documents, le PETR devient accompagnateur des communes et EPCI pour leur mise en œuvre.
- La fin programmée de l'OPAH, avec des arbitrages à opérer sur la forme que pourrait prendre une éventuelle poursuite (AMO et aide aux travaux).
- Le renouvellement municipal, qui outre des évolutions dans la gouvernance du PETR (conseil syndical, comités de suivis...), impliquera un travail de pédagogie sur le rôle du PETR et d'appropriation par les nouveaux élus de ses actions.

Ce point s'accompagne par ailleurs, de l'actualisation du projet de territoire, qui doit intervenir dans les 12 mois suivant chaque renouvellement municipal.

Une continuité des missions :

Comme les années précédentes, le projet de budget qui sera présenté, sera centré sur les missions déjà confiées au PETR et/ou conventionnées, qu'il lui incombe de mener pour le compte des EPCI. Il ne sera pas prévu, d'autant plus en 2026 au regard des points précédents, d'enveloppe « exploratoire » non affectée. Par ailleurs, il n'est pas possible d'absorber, à moyens constants, de nouvelles missions. En conséquence, tout nouveau projet, devra faire l'objet d'un financement dédié, établi dans le cadre de décisions modificatives.

Organisation prévisionnelle

En conséquence des points précédents, il est proposé que l'action du PETR soit organisée en 2026 en trois axes complémentaires :

Projet de territoire			
Stratégie d'aménagement	Accompagnement de projets et ingénierie financière	Services à la population	Administration générale Communication
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Gouvernance et Conseil de Développement Territorial	Accompagnement numérique	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Mission « Développement » Mission « LEADER »	Rénovation de l'Habitat Privé	

Les perspectives budgétaires 2026

Développement

Renouvellement du projet de territoire :

Le PETR doit élaborer un projet de territoire, actualisé dans les 12 mois suivant un renouvellement des organes décisionnels des EPCI. Ce chantier avait été temporisé le temps de finaliser le SCoT et le PCAET, qui contiennent de nombreux éléments pour alimenter le projet de territoire au sens de l'article L 5741-2 du CGCT.

- Il s'agira donc, sur la base des travaux existants, de formaliser ce projet de territoire.
- Parallèlement la gouvernance du PETR devra être remise en place, avec un temps d'appropriation des différentes thèmes sur lesquels travaille le PETR, à conduire auprès des nouveaux élus.
 - Un point d'attention particulier sera porté à l'animation de la société civile, notamment via le conseil de développement territorial, qui doit être renouvelé et relancé.

Emergence de projets et contractualisations :

Au-delà des éléments de stratégie territoriale évoqués ci-avant, le PETR doit conduire un travail d'animation, de veille et d'émergence, voire d'accompagnement de projets, permettant de concrétiser les orientations du projet de territoire. A ce titre, les actions devront permettre :

- D'accompagner les réflexions sur l'amélioration de la mobilité (bassins de mobilité, covoiturage...)
- D'explorer les thématiques pré-identifiées dans le plan d'actions du PCAET (sensibilisation, transition agricoles et industrielles...)
- D'animer la contractualisation avec les partenaires institutionnels et notamment le PTRTE.
- De s'intégrer dans les différents réseaux généralistes (CLCT...) ou thématiques (climat, rénovation, ...)

Traduction financière :

Pour conduire ces missions, il est prévu de s'appuyer sur l'ingénierie interne du PETR.

Nature de la dépense	Coût	Subventions mobilisables
Frais de personnel (0.5 ETP)	29 300 €	Région : 15 000 € (socle) La subvention socle est intégralement comptabilisée ici, mais elle se rapporte également aux volets SCoT et habitat
Frais de mission	2 700 €	Région : 4 000 € (chantier collectif)
Administratifs	1 000 €	Taux global : 57 %
Total	33 000 €	

Médiation numérique

La mission de médiation numérique se poursuit sur sa deuxième année de mise en œuvre pleine. Les résultats 2025 démontrent l'utilité du service, ainsi que la bonne adéquation des modalités d'intervention proposées. Ainsi, seront poursuivies en 2026 :

- Les permanences récurrentes, proposant des créneaux de 45 min sur rendez vous dans 8 lieux tous les mois (individuels)
- Les sessions collectives, thématiques et ponctuelles, sur demandes des partenaires (collectivités et acteurs locaux)
 - Sous forme d'ateliers (avec pratique), par petit groupe (6 personnes)
 - Sous forme de réunions d'informations (15-20 personnes)

Cette configuration a permis de réaliser en global, 872 accompagnements en 2025. Avec un taux de remplissage de plus de 90% des créneaux disponibles, les mêmes objectifs sont prévus pour 2026, avec pour optique d'améliorer la couverture du territoire, en intégrant encore de nouvelles communes dans la dynamique.

Par ailleurs, la convention de financement par l'Etat de la médiation numérique s'achève en avril 2027. Ainsi la **poursuite de la mission doit être interrogée en 2026**.

Traduction financière :

Nature de la dépense	Coût	Subventions mobilisables
Frais de personnel (1 ETP)	34 000 €	Etat : 13 750 € (accordé)
Frais de mission	4 000 €	LEADER : 16 650 € (en instruction)
Total	38 000 €	Taux global : 80 %

LEADER

La mise en œuvre du programme LEADER sera poursuivie, dans des conditions de mobilisation de moyens similaires à celles de 2025. Les objectifs de l'année portent sur :

- L'émergence de nouveaux projets, notamment sur les thématiques les moins mobilisées (circuits courts, accessibilité des services, tourisme)
- L'instruction des demandes d'aides, de paiements (annoncées pour février 2026) : ce volet a pris un retard qu'il convient de rattraper, pour sécuriser la crédibilité de LEADER, comme outil de développement.
- La valorisation des réalisations, autour d'actions de communication et d'un événement pour le mois de l'Europe.

Traduction financière :

Nature de la dépense	Coût	Subventions mobilisables
Frais de personnel (1,8 ETP)	76 200 €	LEADER : 64 890 €
Frais de mission	2 000 €	Taux global : 79 %
Communication	1 000 €	
Animation (mois de l'Europe)	2 500 €	
Total	81 700 €	

SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit être approuvé lors du conseil syndical du 17 décembre. Il sera donc applicable durant 2026, ce qui induira un important travail d'animation pour :

- Vulgariser le document et permettre aux nouveaux élus de s'approprier la démarche.
- Entamer l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme existant et assurer le rôle de PPA dans les procédures de révisions qui vont s'ouvrir. Pour rappel, l'intégration des objectifs de la loi climat et résilience dans les PLU et CC doit être réalisée avant le 22/02/2028.
- Initier les actions de mise en œuvre du SCoT et notamment :
 - L'étude et la caractérisation des friches et de la vacance du territoire.
 - La structuration du suivi des objectifs et indicateurs (dont la consommation foncière) et de l'instance de suivi déclinée selon l'armature retenue dans le SCoT.

Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur les moyens actuels du PETR. L'opportunité d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur est à étudier pour contribuer à ces missions.

Traduction financière :

Nature de la dépense	Coût	Subventions mobilisables
Frais de personnel (0.3 ETP)	19 050 €	Région : 8 000 €
Frais de mission	445 €	La part « thématique » de la subvention régionale a été fléchée sur l'étude de caractérisation de la vacance.
Stage urbanisme - gratification	4 000 €	
Stage urbanisme - divers	1 000 €	Taux global : 22 %
Amortissement du SCoT.	10 505 €	
Total	35 000 €	

Les restes à réaliser comprendront par ailleurs la finalisation de l'étude à hauteur de 2 460 €.

Calcul de la charge d'amortissements :

Le montant global de l'immobilisation SCoT est évalué à 174 000 € TTC. Cette opération a été subventionnée à hauteur de 47 960 €.

La délibération n°DEL_2022_004 fixe la durée d'amortissements de l'élaboration des documents d'urbanisme à 10 ans, a priori linéaire. Ainsi, le plan d'amortissement du bien et des subventions liées laisserait une charge réelle d'amortissement de 12 604 € annuelle.

Avec une « mise en service » estimée au 1^{er} mars [2 mois après la transmission de la délibération au contrôle de légalité], la charge réelle d'amortissement pour l'année 2026 s'élève à 10 505 €.

Rénovation de l'Habitat privé

Le PETR est compétent pour conduire les actions en lien avec la rénovation de l'habitat privé. L'année 2026 verra, pour notre territoire, la finalisation du processus de rapprochement entre les OPAH et le service France Rénov' au sein d'une contractualisation unique dite « Pacte Territorial France Rénov' » articulée autour de trois volets :

- Volet 1 - Dynamique de la rénovation : actions d'animation et de promotion des aides et dispositifs autour de la rénovation de l'habitat et la mobilisation des ménages. Principalement confiée à la Maison de l'Habitat, un agent du PETR est également mobilisé sur ce volet pour assurer la coordination avec les acteurs locaux, et prendra en charge le groupe de travail « précarité dans le logement ».
- Volet 2 - Conseils aux ménages : confié intégralement à la Maison de l'Habitat, dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale pour la gestion du service.
- Volet 3 - Accompagnement
 - AMO : En s'appuyant sur un opérateur, dans le cadre d'un marché public, le PETR pourrait prendre en charge l'accompagnement obligatoire au montage de dossiers de demandes d'aides Anah (définition du programme de travaux et aide administrative)
 - Aide aux travaux : en complément des aides de l'Anah, le PETR pourrait gérer un fonds d'aide aux travaux, comme cela a été le cas sur les OPAH. Néanmoins, il n'y a plus de co-financement possible de la Région. Ainsi, à moyens constants, il faut s'interroger sur l'impact réel de cette aide sur le projet des ménages et aménager le règlement d'intervention pour prendre en compte ces aspects.

La proposition financière pour ces deux points a été construite sur l'hypothèse d'un reste à charge constant pour le PETR de 6.35 €/ habitants pour l'ensemble de la mission (hors frais de personnel en régie). **C'est un des points à arbitrer lors du débat d'orientation budgétaire.**

Traduction financière :

Nature de la dépense	Coût
Frais de personnel (0.2 ETP)	12 700 €
Maison de l'habitat -personnel	35 000 €
Maison de l'habitat -structure	15 000 €
AMO propriétaires	91 200 €
Aide aux travaux	170 000 €
Total	323 900 €

Subventions mobilisables
Anah (volets 1 et 2) : 31 300 €
Région : 5 167 €
Taux global : 58 %
Anah : 60 000 € (estimatif)
Pas de co-financement

Les restes à réaliser comprendront également les versements des aides attribuées pour lesquelles les bénéficiaires n'ont pas encore effectué les travaux.

- OPAH 2017 : 22 355 €
- OPAH 2023 : 188 162 € + engagements de décembre 2025.

Le PETR procède par ailleurs à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

Administration générale

Le volet « administration générale » comprend l'ensemble des tâches liées au fonctionnement de la structure : comptabilité, gestion RH, communication.

Les dépenses liées sont maîtrisées par l'internalisation de ces tâches sur les postes thématiques et la mutualisation avec les EPCI et les communes lorsque cela est possible. Elles comprennent, l'utilisation des locaux, des outils informatiques, les assurances et les fournitures courantes.

En 2026, il sera nécessaire de mettre en place une mission « d'assistant de prévention », qu'il n'est pas possible à ce jour d'intégrer dans les volumes horaires disponibles des agents en place. Il est donc proposé de recourir au service proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

De la même manière, une réflexion sur la sécurisation informatique est à poursuivre.

Traduction financière :

Nature de la dépense	Coût	Subventions mobilisables
Frais de personnel (0.2 ETP)	10 250 €	FCTVA 2026 sur 2024 : 4 000 €
Prestations externes (Prev., RGPD)	2 000 €	Par défaut, le FCTVA est comptabilisé sur le volet « administration »
Informatique	7 000 €	Attention : recette d'investissement
Structure (loyer/ assurances)	3 200 €	
Fournitures	2 000 €	
Matériel (investissement)	5 000 €	
Charge d'amortissements	/	
Total	29 450 €	

La charge d'amortissement des investissements du PETR est nulle pour 2026, l'ensemble des biens (matériel de bureau et informatique) étant arrivés au terme des plans d'amortissements.

Les dépenses de personnel

Le tableau des emplois/ effectifs s'établit comme suit.

Catégorie	Emploi	ETP	Informations
A - Tech. / Ingénieur	Animatrice LEADER	Vacant	Proposé à la suppression
A - Tech. / Ingénieur	Chargé de développement	1 (CDI)	
A - Admin. / Attaché	Animatrice LEADER	1 (CDD)	
B - Admin. / Rédacteur	Gestionnaire administrative	1 (CDD)	
C - Non permanent (projet)	Conseillère Numérique	1 (CP)	

Par ailleurs, pour réaliser les missions confiées à la Maison de l'Habitat, le PETR mobilise 0.68 ETP (conseil + encadrement) du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne, dans le cadre d'une entente intercommunale. Non comptabilisés dans les effectifs du PETR, le remboursement des frais liés à ces agents s'impute au sein du chapitre 012.

Evolutions proposées pour 2026 :

Pour l'année 2026, il sera proposé une stabilité de l'équipe permanente en place (4 ETP).

Dans l'optique, de la mise en œuvre du SCoT, il sera proposé au conseil d'étudier l'opportunité d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur, pour une durée de 6 mois, impliquant une gratification.

Eléments de la rémunération

La rémunération des agents est composée du traitement indiciaire, ainsi que du RIFSEP (IFSE et CIA) mis en place pour l'ensemble des cadres d'emplois (hors emplois non permanents, dont les contrats de projets).

Les heures supplémentaires sont récupérées. Aucun agent n'effectue d'heures complémentaires (pas de temps non complets).

Les agents bénéficient par ailleurs de la participation à la protection sociale complémentaire :

- Prévoyance (depuis 2025) : contrat collectif à adhésion obligatoire
- Santé (à partir de 2026) : labellisation, à hauteur de 15€ brut.

Les agents du PETR ne bénéficient pas d'avantages en nature.

Informations sur le temps de travail

Le temps de travail fixé dans la structure est de 1607h.

Un protocole ARTT permet de choisir des cycles de travail de 35h ou 37.5h (+ 15 jours ARTT).

En 2025, l'absentéisme s'est élevé à 4 jours (maladie ordinaire) pour 2 agents.

A noter également 18h d'absences pour exercice d'un mandat, sans impact financier, car non indemnisées.

L'indemnisation des élus

Aucune indemnité n'est versée pour les élus du PETR.

Seuls des remboursements pour frais de missions sont effectués dans le respect de la délibération qui y est relative.

Evolution des dépenses de personnel

Cette partie vient présenter de manière consolidée, les coûts relatifs aux personnel dédiés aux missions du PETR dans les proportions détaillées dans la partie précédente.

L'évolution des dépenses de personnel est la suivante :

	2023		2024		2025 (en consolidation)		2026 (prévisionnel)	
	ETP	Montant	ETP	Montant	ETP	Montant	ETP	Montant
Fonctionnaires								
Dont cat A								
Contractuels								
Dont cat A								
Dont cat B								
Dont cat C								
Total	3,32	155 564 €	4,63	202 362 €	3.98	169 706 €	4	176 950 €

L'évolution de la masse salariale s'explique par :

- L'intégration de la participation à la PSC-volet santé ;
- Les revalorisations, en lien avec les entretiens professionnels ;
- Les jours non rémunérés (carence, mandat...) ne sont pas comptés en prévisionnel.

Frais annexes

Aux dépenses de rémunération directes, s'ajouteront :

- L'action sociale (adhésion au CNAS,...) : 1200 €
- La médecine préventive (adhésion service CdG + pharmacie) : 650 €
- L'assurance statutaire : 2 700 €

Par ailleurs, seront également comptabilisés au titre du chapitre 012 :

- Le remboursement des frais de personnel de la Maison de l'Habitat à hauteur de 35 000 €
- (le cas échéant) : La gratification de stage lié à la mise en œuvre du SCoT, pour une dépense prévisionnelle de 4 000 €.

Evolution du chapitre 012 :

De manière globalisée, on note l'évolution prévisionnelle suivante du chapitre 012, en lien avec les ajustements de masse salariale et l'intégration d'une nouvelle mission (stage).

	2024	2025 (consolidation)	2026 (prévisionnel)
Budget primitif	229 400 €	209 000 €	220 500 €
Compte administratif	209 377 €	207 000 €	/

Les engagements pluriannuels

Par la nature des opérations gérées, le PETR doit développer une vision pluriannuelle de certaines de certaines d'entre elles. Néanmoins, le recours aux AE/CP et AP/CP sera limité au maximum pour faciliter la gestion, dans le respect du RBF d'une part et d'une parfaite transparence sur l'utilisation des fonds d'autre part.

Gestion en AE/CP et AP/CP :

- Un seul engagement est suivi dans le cadre du régime des AE/CP, à savoir, le marché de suivi-animation de l'OPAH 2023-2026. Cette opération se terminant le 9 janvier 2026, l'AE/CP liée sera clôturée, les éventuelles sommes dues au titre du marché seront traitées au titre des restes à réaliser, puisque les dernières prestations (dépôt des dossiers auprès de l'Anah) seront effectives avant le 31/12/2025.
- Pour l'exercice 2026, une nouvelle AE/CP pourrait être ouverte dans le cas de la mise en œuvre d'un volet 3 du Pacte Territorial France Rénov', qui conduirait le PETR à conclure un marché d'AMO avec un ou plusieurs opérateurs pour la période 2026-2029. Le cas échéant, une délibération de mise à jour des AE/CP et AP/CP serait prise en amont de l'autorisation de signature de l'acte d'engagement dudit marché.

Opérations étalement dans le temps :

- **Aides aux travaux de l'OPAH** : les aides attribuées dans le cadre des deux OPAH conduites par le PETR, peuvent être liquidées dans une période allant jusqu'à 5 ans après l'attribution. Ainsi, les versements correspondant aux montants attribués pourront s'étalement à minima jusqu'en 2027 (OPAH 2017/2022) et 2031 (OPAH 2023-2026). Ces montants, inscrits au budget, font l'objet d'un report en restes à réaliser, à hauteur des sommes engagées (attribuées).
- Dans le cas de la mise en place d'un **nouveau fonds d'aide aux travaux** à compter de 2026, les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription annuelle aux budgets correspondants, avec un report en restes à réaliser pour les engagements non soldés.
- **Maison de l'Habitat** : Une convention d'entente intercommunale lie le PETR du Pays de Brie et Champagne au PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne pour la gestion de la Maison de l'Habitat. Le budget du service est validé annuellement (de manière expresse ou reconduit tacitement) jusqu'en 2029. Les crédits correspondants font l'objet d'une inscription annuelle au budget.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale** : le marché d'élaboration du SCoT fait l'objet d'un traitement en restes à réaliser depuis 2025 pour les dernières prestations à régler.

Structure et gestion de l'encours de la dette

Aucun emprunt n'a été contracté par le PETR.

Il n'est pas prévu d'y recourir sur l'exercice à venir.

Conclusion

	Frais de personnel	Frais de mission	Structure et financier	Autres	Total
Administration	10 250 €	/	17 200 €	2 000 €	29 450 €
Développement	29 300 €	2 700 €	1 000 €	/	33 000 €
Numérique	34 000 €	4 000 €	/	/	38 000 €
LEADER	76 200 €	2 000 €	3 500 €	/	81 700 €
SCoT	23 050 €	445 €	11 505 €	/	35 000 €
Habitat privé	47 700 €	/	15 000 €	91 200 € 170 000 €	323 900 €
TOTAL	220 500 €	9 145 €	48 205 €	263 200 €	541 050 €

S'ajouteront en report (restes à réaliser) :

- *SCoT : 2 460 €*
- *OPAH 2017 : subventions attribuées non versées : 22 355 €*
- *OPAH 2023 : subventions attribuées non versées : 188 162 € + engagements 12/25*

Ces éléments sont déjà financés : la part d'auto-financement par les cotisations a été perçue et les subventions liées seront également inscrites en restes à réaliser.

Evolution des dépenses réelles (hors charge d'amortissements)

	CA 2024	BP 2025	BP 2026
011	76 688 €	212 540 € dont OPAH : 137 000 €	127 045 € dont OPAH : 91 200 €
012	209 377 €	209 000 €	220 500 €
65	2 944 €	8 512 €	8 000 €
Section investissement	124 961 € Dont OPAH : 97 926 €	565 567 € Dont OPAH : 522 287 €	387 977 € Dont OPAH : 380 517 € + eng.12/25

Ressources

Le montant global des subventions identifiées sur les dépenses 2026 s'élève à : 218 757 €

Le reste à charge du PETR s'établit ainsi à 322 293 € (152 293 € + 170 000 € aide aux travaux)

- soit 9.20 €/ habitant (pop 2025) [4,35 + 4.85 aide aux travaux]

De ce montant sera déduit le résultat de l'exercice 2025, qui sera affiné d'ici le conseil syndical.

Les cotisations 2026 seront établies sur la base des éléments ci-avant.

Transmission et publicité :

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 17 décembre 2025.

Ce débat doit être acté par une délibération (tenue du débat et existence du rapport), avec un vote.

La délibération et le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat, et seront publiés sur le site internet du PETR.

Le vote du budget primitif doit intervenir dans un délai de 10 semaines, soit le 24 février au plus tard.